

HV5.208

A3.

C45

291724

PROVINCE }
DU }
CANADA. }

QU'IL soit notoire que le TREISIÈME JOUR DE
MARS de l'année de Notre-Seigneur Mil-lu-i-cent
quarante quatre, STANISLAS DRAPEAU du District de
Québec, Imprimeur, a déposé à ce Bureau un Livre imprimé, le
titre duquel consiste dans les mots suivants, savoir : MANUEL
OU RÈGLEMENT DE LA SOCIETE DE TEMPERANCE,
DÉDIE À LA JEUNESSE CANADIENNE PAR M. C. CHINQUY,
PÈRE, CURÉ DE KAMOURAÏKA, dont il reclame le droit comme
Imprimeur-Propriétaire.

R. A. TUCKER,
Régistrateur.